

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

Mme Dion, M. Accoyer et M. Francina

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 10° De favoriser les coopérations interrégionales et les programmes européens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action de l'État doit également avoir pour finalité de favoriser et développer les coopérations interrégionales. Les enjeux européens de la montagne doivent en effet être mieux pris en compte. Tel est l'objet de cet amendement.